



## AVIS PUBLIC

Numéro 2019-003

Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO R-16

Stabilisation des talus du secteur Prévost au montant de 1 034 000\$ sur un terme de 20 ans

---

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-16 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD.

Lors d'une séance du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord tenue le 22 mai 2019, le conseil de la susdite Régie a adopté le règlement d'emprunt numéro R-16 conformément à l'article 1077 C.M.Q. ou 565 L.C.V.

L'objet de ce règlement d'emprunt vise le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du commodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord, au montant total d'**UN MILLION TRENTE-QUATRE MILLE DOLLARS (1 034 000 \$)**, et ce, sur un terme de 20 ans.

Conformément à la Loi, ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

**Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation**

**Bureau du commissaire aux plaintes**

**10, rue Pierre-Olivier-Chauveau**

**Québec (Québec)**

**G1R 4J3**

Ledit règlement d'emprunt numéro R-16 peut être consulté au bureau administratif de la Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord situé au 750, chemin de la Rivière-du-Nord, en la ville de Saint-Jérôme, Province de Québec J7Y 5G2, et ce, du lundi au vendredi, entre 08h00am et 17h00pm.

**AVIS PUBLIC CERTIFIÉ CONFORME**

---

Donné à Saint-Jérôme, ce 23<sup>e</sup> jour de mai 2019

  
**Marie-Ève GAUTHIER**  
Secrétaire-trésorière